

# Cap à l'amont



N° 7 - Mardi 18 JANVIER 2010

Email : ms.esmeralda@proximus.be

Un grand merci à tous ceux et celles qui envoient des éléments ou des réflexions : j'essaie d'en faire la synthèse au mieux. Ce que j'écris, néanmoins n'est qu'un avis. Il n'est pas interdit d'avoir des avis différents, et je vous remercie à l'avance de les formuler : je reste convaincu que c'est en s'y mettant tous que les bonnes solutions apparaîtront.

## Problème de langue aux Pays Bas

A la suite des informations diffusées de partout concernant l'interpellation du ISATIS, les réactions fusent de toutes parts : nombre de confrères Néerlandais manifestent leur désaccord avec cette acte stupide.

**La Revue FLUVIAL**, qui suit cette affaire de près, apporte une proposition qui mérite réflexion : « ... Certes, la sécurité peut avoir ses exigences, mais en ce cas, pourquoi ne pas adapter au fluvial quelques phrases-types empruntées au "vocabulaire simplifié de l'OMI" (L'Organisation Maritime Internationale) ? Ces phrases-types, très brèves et à base de mots anglais, sécurisent les communications radios maritimes. Un petit nombre d'entre-elles devrait suffire à sécuriser la navigation fluviale...Ne pourrait t'on pas obtenir une analyse circonstanciée d'un juriste de l'Agence des Fréquences, en charge des relations internationales ? »

Merci de cette suggestion pleine de bon sens que nous pouvons proposer aux autorités Françaises, Néerlandaises et Européennes pour éviter une guerre fluviale des langues, porte ouverte à tous les excès racistes dont on n'a pas besoin.

**L'Ambassade du Royaume des Pays Bas**, 7 rue Eblé, 75007 Paris, sous la plume de Marjo van Amerongen, Adjointe du conseiller aux transports, écrit aux autorités Françaises :

« Monsieur, Suite au renforcement du contrôle de la langue utilisée lors des communications échangées par les bateliers aux Pays-Bas, je vous communique, ci-après, quelques précisions.

Les règles concernant la maîtrise de la langue sont stipulées dans l'arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, signé à Bâle en 2000, par, entre autres, la France et les Pays-Bas.

Les règles de cet arrangement en ce qui concerne la maîtrise de la langue sont :

- Pour les communications échangées entre les stations de bateau et les stations terrestres fixes, il est fait usage de la langue du pays où se trouve la station terrestre fixe.

- Pour les communications échangées entre les stations de bateau, il est fait usage de la langue du pays dans lequel le bateau concerné navigue. En cas de difficultés de compréhension, la langue spécifiée dans les règlements de police de navigation doit être utilisée. Là où ces règlements n'existent pas, l'allemand, le français ou une autre langue appropriée peuvent être utilisées.

**En résumé, les règles en vigueur aux Pays-Bas sont :**

**Bateau – Station Terrestre :** Langue Néerlandaise dans le Règlement de police des Pays Bas

Néerlandais dans le Règlement du Rhin

**Bateau – Bateau :**

Néerlandais dans le règlement de Police des Pays Bas

Néerlandais ou Allemand dans le règlement du Rhin

Dans le courant de 2010, les Pays-Bas changeront les règles du règlement de police. L'allemand pourra également être utilisé pour les échanges bateau – station terrestre et entre deux bateaux. Par ailleurs, l'anglais pourra être utilisé dans certaines zones où les voies maritimes et fluviales se croisent. En attendant, le tableau ci-dessus est en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, il a été convenu, également au sein du CCNR, de renforcer le contrôle de ces règles.

Je vous remercie de bien vouloir en informer les bateliers français. »

Ce courrier confirme que les contrôles exercés aux Pays Bas résultent bien d'une volonté gouvernementale : la question à se poser maintenant, c'est Pourquoi n'y a t'il eu que des bateaux Français ainsi interpellés. On a peur de répondre tant il est préoccupant de voir de telles pratiques sélectives régir les relations internationales de demain

Quant à la sécurité, on a entendu qu'un bateau de l'Est Européen n'aurait pas pu prévenir les secours clairement après un accident (c'est à vérifier !). L'argument est déroutant : faut t'il interdire l'automobiliste ou le routier étranger qui ne parle pas la langue locale au prétexte qu'il ne sera pas en mesure d'avertir les secours en cas d'accident ?... sera t'il obligé de prendre un interprète en frontière ??? Il est pratique, l'argument de la sécurité pour tenter de faire valider l'inacceptable.

Rêvons un instant et souhaitons ensemble que ce problème sera définitivement clos aujourd'hui, après la réunion que doit avoir la CNBA avec le Ministère des transports cet après midi.....

Jacques DELHAY